

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

N° 2022-042

Urbanisme – Acquisition de parcelles par la Commune - Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Dominique RENAULT.

En exercice : 21
Présents : 14
Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Christiane BRESSION, Sébastien GALERON, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER et Marie-Françoise QUERE.

Pouvoirs :

Marie-Françoise QUERE à Frédéric CUILLERIER.
Valérie LABOUACHRA à Pascal FOULON.
Carl LEQUERTIER à Florence MARQUES DA SILVA.
Christine ADRIAN à Isabelle BRIARD.
Sébastien GALERON à Dominique RENAULT.
Bruno GUITTARD à Jean-Luc FOURNIER.

Secrétaire auxiliaire : Zakya TAIBI.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Saint- Ay s'est portée acquéreuse des parcelles situées en bords de Loire appartenant à Monsieur et Madame RENARD Jean-Luc, d'une superficie totale de 58 685 m² au prix de 19093 €.

Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	1522	Les Grèves	01 ha 31 a 33 ca
E	703	Les Grèves	00 ha 65 a 90 ca
E	704	Les Grèves	02 ha 41 a 50 ca
E	705	Les Grèves	00 ha 19 a 00 ca
E	706	Les Grèves	00 ha 74 a 30 ca
E	711	Les Laris	00 ha 27 a 41 ca
E	712	Les Laris	00 ha 27 a 41 ca

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe d'acquérir les parcelles cadastrées dénommées ci-dessus appartenant à Monsieur et Madame RENARD Jean-Luc d'une superficie totale 58685 m² au prix 19093 €.
- Approuver que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre (confection du document d'arpentage), y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent, à signer les promesses de cession et les actes authentiques en l'étude notariale de Saint-Ay et tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 25 juillet 2022*

Le Maire,



Frédéric GUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice des projets,
Zakya TAIBI.